



REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 077-217704949-20250515-DELIB2025_0023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30/04/2025	Le quinze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Date d'affichage 15/05/2025	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....13 Votants.....20	Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Pascale PALARD, Nassima VIGUIER formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés avec procuration : Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Hermann TYNDAL Josiane PACHOLKI pouvoir à Brigitte GOUTON Gerty EMBOULÉ pouvoir à Valérie BOCQUEL Geneviève DARGNAT pouvoir à Michel DOYEN Sébastien DERREUMAUX pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN Adeline FAIDER-LOGET pouvoir à Pascale PALARD Absent(s) : Sébastien PELLERIN, Nicolas POUZET et Elisabeth FRONTIN
Réf : 2025-023 Objet : Modification des horaires éclairage public Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 22/05/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 22/05/2025 Le Maire, A. MOMON	Secrétaire de séance : Pascale PALARD

Réf : 2025-023- Modification des horaires éclairage public

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2023 ayant fixé une période d'extinction de l'éclairage public du 16 avril au 27 août, avec des horaires d'extinction définis de 22h30 à 5h30 sur l'ensemble de la commune, Considérant la volonté de la commune de renforcer ses actions en matière de sobriété énergétique et de préservation de l'environnement, Considérant qu'il convient, pour des raisons de clarté pour les Vernoucellois, de modifier la rédaction de la précédente délibération sur l'extinction de l'éclairage public en supprimant la plage horaire au profit d'une extinction totale, sans réactivation nocturne,

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, pour la période allant du 16 avril au 27 août inclus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 15/05/2025

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Pascale PALARD